

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 13 janvier 2021

CALAMITÉS AGRICOLES :

Pertes de fonds et de récolte consécutives aux pluies intenses et inondations des 1^{er} et 20/21 décembre 2019

Les pertes de fonds sur sols, stocks à l'extérieur des bâtiments, ouvrages, clôtures, filets paragrêle, arbres fruitiers (pommiers, pêchers, oliviers), cultures pérennes (fraisiers, framboisiers, lavandins, asperges, sauge), les pertes de récolte sur maraîchage (ail) et semences potagères (oignon) consécutives aux pluies intenses et inondations des 1^{er} et 20/21 décembre 2019 ont été reconnues au titre des calamités agricoles par arrêté ministériel n° 2020.11.12_04.RI du 2 décembre 2020.

Les dossiers de demande d'indemnisation seront envoyés par courriel aux sinistrés connus de la DDT, ou à demander à l'une des adresses suivantes :

ddt-sea@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence
Avenue Demontzey – CS 10211
04002 DIGNE LES BAINS Cedex**

ou dans les mairies concernées :

Aubenas les Alpes, Barras, Le Castellet, Dauphin, Forcalquier, Limans, Lurs, Mane, Mison, Montjustin, Niozelles, Peyruis, Pierrerie, Puimichel, Reillanne, Revest des Brousses, St Maime, St Martin les Eaux, St Michel l'Observatoire, Salignac, Sigonce, Thoard, Valernes, Villemus, Villeneuve, Volonne, Volx.

Ils devront être retournés complétés, à la DDT, dans le délai **d'un mois** à compter de la date d'affichage de l'arrêté en mairie.

Pour tout renseignement vous pouvez contacter la **DDT – Service Economie Agricole** (Mme HECQUET), au 04 92 30 20 79 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h,

ou par messagerie : celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Service de la communication interministérielle et de la représentation de l'État

Tél : 04 92 36 72 10

04 92 36 73 16

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

8 Rue du Docteur ROMIEU

04016 Digne-les-Bains Cedex